

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT (V09-2018)

Direction des Services à la Population

DÉPÔT : SUR RENDEZ-VOUS
PRÉSENCE DE L'INTERESSÉ OBLIGATOIRE (quel que soit l'âge)
RETRAIT : SANS RENDEZ-VOUS (avant 17h)
(présence des enfants non obligatoire pour retirer la carte
et présence obligatoire, à partir de 12 ans, accompagné du
parent ayant fait la demande pour retirer un passeport)

RENDEZ-VOUS FIXÉ LE :

À

PIÈCES À FOURNIR EN ORIGINAL	PRÉCISIONS
1 photo d'identité récente	Moins de 3 mois aux normes
L'ancien titre (Carte nationale d'identité ou Passeport)	Si périmé depuis plus de 2 ans, fournir : autre pièce d'identité
1 justificatif de domicile récent	Moins de 3 mois à moins d'un an max. (dernière facture d'électricité, gaz, téléphone, internet ou avis d'impôts ou taxes) Si garde alternée : justificatif de domicile récent de l'autre parent
Acte de naissance de moins de 3 mois	Sauf si ville de naissance adhérente au système COMEDEC (COMMUNICATION Electronique des Données de l'État Civil)
Déclaration de perte ou vol	Déclarations à faire sur site service-public.fr (perte) Ou au commissariat (vol)
La pré-demande imprimée	À faire sur site A.N.T.S (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
Timbres fiscaux	Achat des timbres en ligne lors de l'établissement de votre pré- demande sur site ants.gouv.fr <i>Carte d'identité</i> : 25 € <i>Passeport</i> : moins de 15 ans : 17 € (Perte ou vol) de 15 à 17 ans : 42 € majeur : 86 €
Livret de famille	Pour toute demande concernant un enfant mineur Pour justifier du nom d'épouse, de la signification d'un veuvage ou d'un divorce
Pièce d'identité du parent (ou des parents)	Pour toute demande concernant un enfant mineur <ul style="list-style-type: none"> - Parents mariés : pièce d'identité du parent présent (à préciser dans la pré-demande) - Parents nom mariés : pièces d'identité des deux parents - Parents divorcés ou séparés : pièce d'identité du parent qui, selon le jugement, a la garde à défaut de jugement accord de l'autre parent avec copie de sa carte d'identité - Si garde alternée instaurée par jugement : pièce d'identité des deux parents - Si garde alternée instaurée sans jugement : accord écrit des parents sur ce fait et pièce d'identité des deux parents
Jugement complet de divorce ou de séparation	Pour toute demande concernant un enfant mineur de parents divorcés ou séparés Jugement d'origine et jugement(s) modificatif(s) complet(s)
Attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant	Si hébergé chez un tiers (depuis plus de 3 mois) Si majeurs encore chez un parent
Ordonnance correspondant à une mention au Répertoire Civil inscrite sur acte de naissance	Si mise sous curatelle ou tutelle ou changement de régime matrimonial
Certificat de nationalité française	Si 1 ^{er} demande (intéressé né à l'étranger ou né de parents étrangers)

En fonction de situations particulières, d'autres documents sont susceptibles de vous être demandés.